



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statistiques

Question écrite n° 43573

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la redevance perçue par son ministère sur l'utilisation des jeux de données dont il dispose. Le rapport sur l'ouverture des données publiques préconise de renforcer le principe de gratuité de ces données, de favoriser les modèles combinant gratuité et tarification progressive. Il recommande de limiter le maintien d'une redevance à la couverture des coûts marginaux inhérents à la diffusion des informations sur les plateformes, éventuellement et selon certaines conditions. Compte tenu de ces préconisations, il souhaite savoir s'il envisage de supprimer cette redevance.

Texte de la réponse

Le rapport confié à M. Trojette sur l'ouverture des données publiques et le modèle économique des redevances de réutilisation identifie cinq redevances perçues par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et ses établissements publics [l'agence de services et de paiement (ASP), FranceAgriMer, l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)]. La ligne directrice du MAAF est la gratuité des données qui sont mises à disposition du public sur plusieurs sites internet, dont le site data.gouv.fr, mais aussi celui du MAAF (Agreste, DISAR pour les données statistiques) ou de FranceAgriMer (qui vient de s'enrichir d'un nouveau site « Visio » consacré aux données de conjoncture). Les quelques redevances perçues ne sont que marginalement liées à des droits de cession ou de réutilisation des données : seuls l'IFCE et l'INAO (pour 10 % environ du montant total perçu par ce dernier) sont dans ce cas. Pour l'essentiel les redevances sont perçues en contrepartie de services spécifiques demandés au ministère et à ses opérateurs (traitement statistiques spécifiques, panels de marchés, fourniture d'attestations parcellaires aux notaires à l'occasion des ventes en zones AOP-IGP...). En application des recommandations du rapport, la part des redevances liées à des droits de cession de données publiques sera supprimée. Les redevances pour service rendu n'ont en revanche pas vocation à disparaître, sauf à faire disparaître le service lui-même. A ce titre seront supprimées les redevances perçues par l'IFCE et l'INAO pour la cession de données. La redevance perçue par l'ASP pour la gestion des licences émises à l'occasion de la communication du registre parcellaire graphique (RPG) sera également supprimée, bien que n'étant pas liée à un droit de cession ; en effet le RPG étant communiqué à ETALAB, le public sera désormais invité à se le procurer sur le site data.gouv.fr.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43573

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12223

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 67